



Société civile immobilière

Par **koehler cecile**, le **28/02/2017** à **09:51**

bonjour,

en 2015, nous avons créée une SCI, et à la suite de la cession totale des parts de nos amis associés elle est devenue familiale (notre couple et notre fils unique). Cette SCI familiale (notre résidence principale) n'a aucun revenu, excepté un fermage annuel de 585 euros. Tous les travaux de rénovations ont été payés par l'apport de notre compte personnel sur le compte de la SCI.

-Quel est l'intérêt pour nous, en tant que gérants, associés et résidents principaux de nous "embêter " à faire une comptabilité alors que pas de projets de faire rentrer de nouveaux associés ou de vente de la propriété ?

-Si on doit « s'embêter » avec une comptabilité serait-il opportun de nous mettre locataire de notre propre SCI ?

-Vis à vis de l'administration fiscale, quelles sont nos obligations ?

Merci de votre éclairage